



académie
Guadeloupe



Région académique



VADEMECUM

**ACCUEIL, AFFECTATION et SCOLARISATION
des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)
et
des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
(EFIV)**

Antenne GUADELOUPE
Collège Front de mer
Pointe-à-Pitre
0690 61 65 24

Antenne SAINT-MARTIN
Quartier d'Orléans Saint-Martin
0590 52 42 52

A l'attention des :

- Divisions et services élèves :
 - ✓ DIVISAC, SAIIO, CIO, DEC
 - ✓ Services médical et social
- CIO de secteur
- Inspecteurs de l'Education Nationale du premier degré et du second degré
- Chefs d'établissement du second degré
- Directeurs des écoles maternelles et élémentaires
- Enseignants



Sommaire

Mot du Recteur	4
I La scolarisation dans le premier degré	7
II La scolarisation dans le second degré	10
III La reconnaissance des acquis	12

Mot du Recteur

La scolarisation de tous les élèves nouvellement arrivés en France (**Annexe 1 : profil élèves**) est une obligation qui relève du droit commun comme cela est précisé dans les circulaires ministérielles citées en référence¹.

L'organisation de l'accueil et de l'intégration des EANA est « *un devoir de la République et de son Ecole* ».

L'Ecole est « *le lien déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle, et à terme, professionnelle, des enfants et adolescents allophones* ».

Le Casnav² est une cellule d'expertise auprès du recteur sur le dossier des élèves nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Ce centre académique a pour vocation de faciliter l'accueil, la prise en charge et le suivi des élèves dont la maîtrise de la langue française est insuffisante pour suivre les apprentissages en classe. Par son rôle formateur il apporte des conseils et proposer un accompagnement des écoles et des établissements, par des actions de formation initiale et continue, par la création et la diffusion d'outils pédagogiques et par l'apport de ressources indispensables à l'enseignement du français de scolarisation

Le vademécum présente les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés sur l'académie de Guadeloupe.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont initié, enrichi et mené à terme cet ouvrage.

¹ - Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »

- Circulaire 2012-142 du 02-10-2012 « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

² Circulaire 2002-143 du 02-10-2012 « Organisation du CASNAV »

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL - CASNAV GUADELOUPE

Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs

casnav@ac-guadeloupe.fr

Catherine PIETRUS

Chargée de mission CASNAV

catherine.pietrus@ac-guadeloupe.fr

0690 535155

Zone artisanale Dothémare Les Abymes

Mirella PREVOT

Coordonnateur académique

1^{er} et 2nd degrés

Coordination administrative et pédagogique

Accueil, évaluation et affectation

Enquêtes académiques et ministérielles

Suivi des affectations et des effectifs

Lien Etablissements, DIVISAC, SAIO et CIO

Formation académique

Actions de communication

casnav@ac-guadeloupe.fr

mirella.prevot@ac-guadeloupe.fr

Emmanuel PENE

Coordonnateur académique « Iles du Nord »

1^{er} et 2nd degrés

Coordination administrative et pédagogique

Accueil, évaluation et affectation

Enquêtes académiques et ministérielles

Suivi des affectations et des effectifs

Lien Etablissements, DIVISAC, SAIO et CIO

Formation académique

Actions de communication

emmanuel.pene@ac-guadeloupe.fr

Marie-Line SALONDY

Référente pédagogique CASNAV 2nd degré

Accueil, évaluation et affectation

Suivi des UPE2A collège, Inclusion

Enquêtes académiques et ministérielles

Collaboration à Enquêtes académiques et ministérielles

Accompagnement des enseignants en UPE2A et hors UPE2A

Formation académique

Pilotage du groupe de travail 2nd degré : conception et diffusion d'outils

Secrétariat :

-Organisation de l'archivage papier et numérique du CASNAV

François Kempf

Référent pédagogique CASNAV 1^{er} degré

Accueil, évaluation et affectation

Suivi des EANA et de leur scolarisation

Enquêtes académiques et ministérielles

Accompagnement des enseignants en UPE2A et hors UPE2A

Formation académique

Pilotage du groupe de travail 1^{er} degré : conception et diffusion d'outils

Actions de communication

Membre de la commission de recrutement

Francois.Kempf@ac-guadeloupe.fr

Collège Front de mer- 97110 Pointe-à-Pitre ☎ 0590 822 477

Antenne Saint -Martin : à déterminer

Couverture du territoire et implantation des dispositifs UPE2A

En raison de la répartition des EANA dans l'académie, et afin d'assurer leur prise en charge par les enseignants spécialisés, le dispositif UPE2A se présente sous forme de regroupements fixes ou en itinérance pour les cas isolés. La remontée des informations s'effectue chaque année lors des deux phases de l'enquête académique et ministérielle. « La collaboration du CASNAV avec les chefs d'établissement permet la capitalisation de l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'intégration des EANA »

- Itinérance sur l'île
Regroupement 1^{er} degré
Toutes écoles de la circonscription

SAINT-MARTIN

Itinérance sur l'île
UPE2A fixes :
Collège Mont des Accords
Collège Quartier d'Orléans

SAINT-BARTHELEMY

Collège M.Choisy

GRANDE-TERRE

Pointe-à-Pitre : Collège Nestor de Kermadec (2),
Les Abymes : Collège du Raizet
Poste en itinérance, implantation collège Aurélie Lambourde
Tous Lycées
Morne-À-L'eau : Collège Charles de Gaulle, Lycée Gerty Archimède
Le Gosier : Collège Edmond Bambuck
Sainte-Anne : Collège Olympe Ramé-Décorbin
Port Louis : Lycée LPO Nord Grande Terre
Collège Eugène Yssap
Saint-François : Collège Alexandre Macal

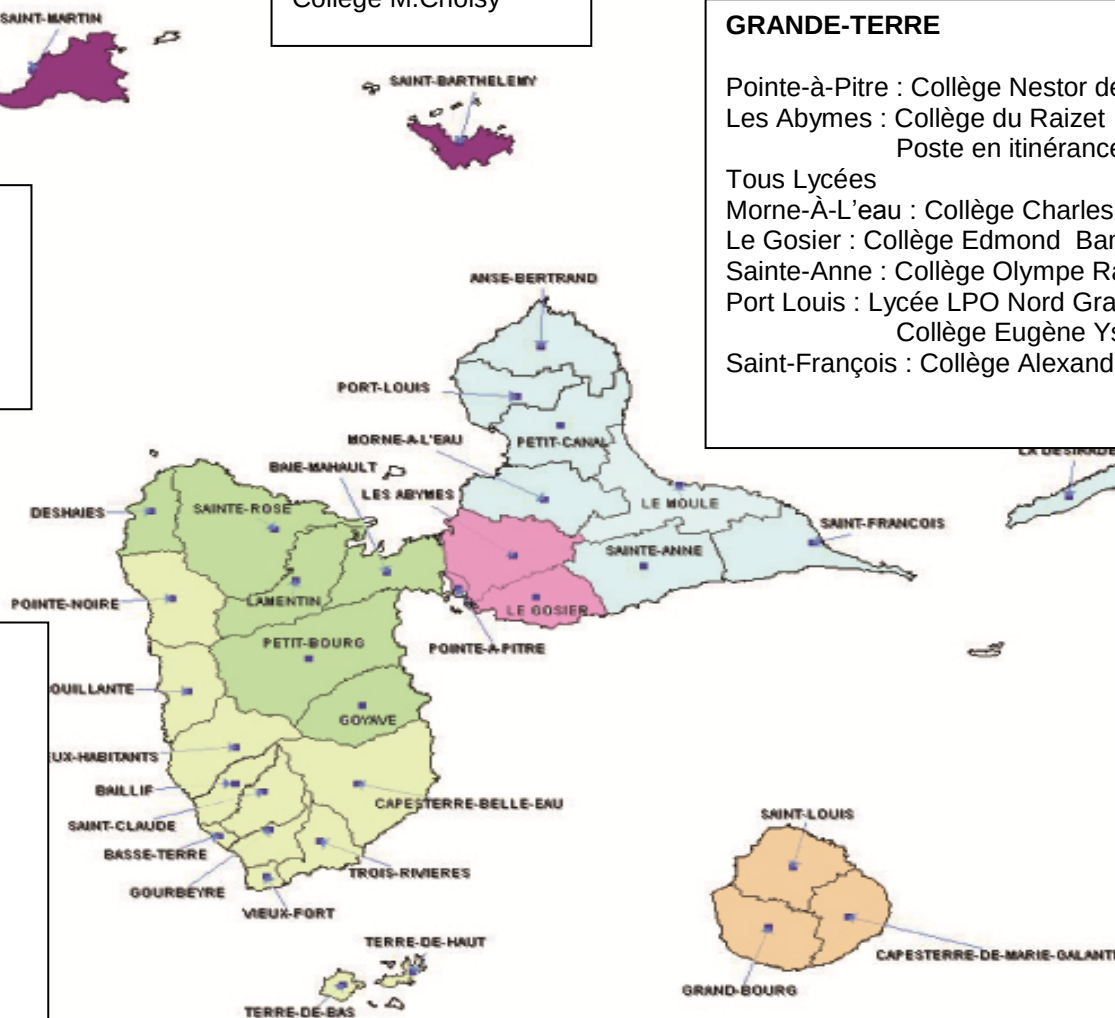
BASSE-TERRE

Sainte-Rose : Collège Bois Rada
Capesterre-Belle-Eau : Collège Sylviane Telchid
Vieux-Habitants : postes en itinérance implantés en collège :
- Suze Angély
Pointe Noire : - Collège Courbaril
- LPO
- SEP
Bouillante :
- Fontaines bouillantes

-Itinérance sur le département pour le 1^{er} degré Guadeloupe
Toutes circonscriptions

MARIE-GALANTE

Implantation d'un poste en itinérance
Collège Gaston CALMET de Grand-Bourg



I La scolarisation dans le premier degré

1. L'accueil et l'évaluation

Les Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

La présente circulaire concerne les élèves issus de familles itinérantes (il existe différents types de mobilité de familles) et de familles sédentarisées depuis peu ayant un mode de relation discontinu à l'école.³

L'EFIV peut être francophone ou allophone, de nationalité française ou étrangère. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves.

« Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences. »

[...]

« À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie. Celui-ci en informe le préfet et prend toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible. »⁴

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Un élève allophone nouvellement arrivé maîtrise une ou plusieurs langues que le français. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française et être de nationalité française.

La mairie ou la collectivité pour les îles du Nord inscrit l'enfant dans l'école correspondant à son secteur d'habitation et délivre un certificat d'inscription à la famille.

Au vu de ce certificat, **le Directeur de l'école** :

- procède à l'admission de l'élève dans l'école et à son affectation provisoire dans sa classe d'âge ;
- remet à la famille de l'élève le livret d'accueil (**Annexe 3**)⁵ du CASNAV ;
- informe aussitôt l'IEN de circonscription et de l'arrivée de l'élève dans l'école et transmet à l'IEN la fiche d'accueil (**Annexe 5**) complétée ;

L'IEN informe à son tour l'équipe du CASNAV en lui transférant cette fiche d'accueil.

L'enseignant qui accueille l'EANA dans sa classe organise, « dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'élève » l'évaluation de positionnement avec le concours de l'équipe du CASNAV. Cette évaluation s'effectue obligatoirement à partir des livrets de positionnement produits par le CASNAV de l'académie de Guadeloupe. Elle porte sur :

- les connaissances en langue française (**Annexe 6**) et en mathématiques ;
- les compétences en langue maternelle et/ou en langue de scolarisation antérieure ;
- le degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le système d'écriture.

³ Circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012

⁴ Circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012

⁵ <http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>

Selon les résultats obtenus aux évaluations de positionnement, il est possible que certains items du socle commun soient validés.

La fiche navette (**Annexe 7**) est remplie par **l'évaluateur**, puis transmise au CASNAV, qui notifie son avis pour la prise en charge de l'élève.

Au vu des résultats, **le CASNAV** informe l'IEN de circonscription de la possibilité d'un suivi pédagogique de l'EANA par un enseignant itinérant du dispositif UPE2A et de son niveau de classe d'inclusion, dans le respect des textes :

« On veillera à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes. »⁶

« Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages. »⁷

*Le CASNAV propose un accompagnement pour l'accueil et le suivi des familles et contribue à l'ouverture d'ateliers dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'école aux parents »*⁸.

2. Le suivi

L'école

En plus de l'enseignant de sa classe d'inclusion et des autres enseignants de l'équipe pédagogique, **l'EANA peut être pris en charge par un enseignant itinérant du dispositif UPE2A**, mais, rappelons que :

- **Toute l'équipe éducative est responsable de l'EANA** sur le temps scolaire et le hors-temps scolaire.
- **Le Parcours d'Inclusion de l'EANA est géré par l'équipe pédagogique** sous l'autorité du directeur (**Annexes 8 et 9 à titre indicatif**).

L'expertise du CASNAV est utilisée.

Selon ses besoins, l'EANA bénéficie des dispositifs d'aide mis en place pour tous les élèves :

- les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ;
- l'accompagnement éducatif ;
- l'inscription aux activités péri éducatives.

Afin d'organiser la scolarisation de l'EANA, des temps de réunion de travail entre l'enseignant itinérant du dispositif UPE2A et l'équipe éducative sont prévus.

⁶ Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »

⁷ Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »

⁸ Dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » - circulaire n° 2014-165 du 14-11-2014

Le Directeur d'école prévoit le calendrier des réunions, soumis à validation par l'IEN de circonscription.

L'inclusion⁹

L'enseignant itinérant du dispositif UPE2A et l'enseignant de la classe d'inclusion organisent ensemble le suivi pédagogique de l'élève EANA, afin d'assurer, autant que faire se peut, **une durée hebdomadaire de neuf heures** consacrées à l'enseignement du français.

La réussite de la scolarisation de l'EANA suppose que son inclusion en classe ordinaire soit effective.

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. »¹⁰

Selon les situations des EANA, en concertation avec le CASNAV, l'enseignant itinérant intervient soit en co-intervention dans la classe d'inclusion soit dans un regroupement d'EANA (**Annexe 10 : procédure de prise en charge d'un EANA dans le premier degré**)

L'enseignant itinérant doit pouvoir utiliser les ressources matérielles et pédagogiques de l'école (manuels, ordinateurs, imprimante, photocopieur, connexion Internet...). Le directeur de l'école lui en facilitera l'accès.

L'enseignant du dispositif UPE2A bénéficie d'un ordinateur portable de service.

L'utilisation de la langue française étant un enjeu de taille pour l'EANA, obligation est faite à l'enseignant de penser les activités pédagogiques et surtout de choisir des supports tels qu'ils créent un environnement motivant, incitant l'apprenant à atteindre les objectifs langagiers de lexique visés pour utiliser la langue.

La poursuite de la scolarité à l'issue du dispositif UPE2A premier degré

L'EANA est évalué régulièrement au niveau de l'école afin de :

- redéfinir le temps de la prise en charge par l'enseignant itinérant en UPE2A qui n'excède pas plus d'un an excepté pour les élèves NSA d'âge cycle 3, qui peuvent bénéficier éventuellement d'une année supplémentaire dans le dispositif UPE2A ;
- réajuster les contenus d'apprentissage, au regard des progrès de l'EANA.

Les acquis de l'élève EANA, ses aptitudes et ses capacités sont évalués en référence aux items du Livret Personnel de Compétences¹¹. Les items du livret du socle commun de connaissances et compétences sont validés au fur et à mesure, d'un commun accord, par l'enseignant de la classe d'inclusion et l'enseignant itinérant.

A l'entrée en sixième, l'élève est scolarisé en classe ordinaire, comme il peut poursuivre sa scolarité dans une structure d'accueil (UPE2A collège).

Une commission départementale peut se tenir en fin d'année scolaire (mai-juin) pour examiner les demandes de maintien en UPE2A au collège à partir d'un dossier constitué par l'école regroupant :

- la fiche d'accueil de l'EANA (**Annexe 5**) ;
- le bilan des évaluations effectuées à l'arrivée de l'élève (**Annexe 7 : fiche navette**), joint au livret scolaire de l'élève ;
- le Parcours d'Inclusion de l'EANA – Passerelle (**Annexe 11**).

⁹ On se rapportera avec profit au site Eduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/FLS/90/0/3_Propositions_pedagogiques_et_didactiques_121009_c_228900.pdf

¹⁰ Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »

¹¹ On se rapportera avec profit au site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid49889/livret-personnel-de-competences.html#lien1>

II La scolarisation dans le second degré

1. L'accueil

Les Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

« Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique. »

[...]

« Avec l'appui du CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), il (le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) prendra les mesures nécessaires en matière de prise en charge scolaire en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun, **et en particulier ceux qui s'adressent aux enfants, nouvellement arrivés en France, allophones** en application de la circulaire relative à l'organisation de leur scolarité. »¹²

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Tous les élèves allophones nouvellement arrivés en France âgés **de 11 à 18 ans**, sont reçus au Rectorat de la Guadeloupe. Le service de la DIVISAC procède aux vérifications d'usage pour la constitution du dossier administratif qui sera transmis au CASNAV. Dû à l'éloignement géographique, dans les îles du Nord, les familles sont reçues par le CASNAV. Celui-ci constitue le dossier administratif et l'envoie à la DIVISAC. En retour, la DIVISAC transmet aux familles et aux établissements d'accueil, la notification d'affectation)

Deux modalités d'évaluation de positionnement sont alors envisagées : en **UPE2A de secteur** ou **groupée** par pôle. (*Annexe 12 : procédure 2nd degré*)

L'évaluation en UPE2A de secteur

L'organisation de la passation des tests

Pour l'évaluation en **UPE2A de secteur**, après l'accord du chef d'établissement, le CASNAV adresse par courrier, à la famille, une convocation pour la passation des tests et les formalités d'accueil (assistance pour la famille, conseils d'orientation et de santé).

Le Chef d'établissement facilite l'organisation de l'évaluation avec les différents acteurs :

- l'équipe pédagogique du CASNAV ;
 - l'enseignant UPE2A évaluateur ;
 - les autres enseignants, par exemple le professeur de mathématiques, de lettres, ou de Langue Vivante (si nécessaire)
 - le Conseiller d'Orientation Psychologue (COPSY) : obligatoire pour les plus de 16 ans
- Si besoin :
- l'assistante sociale du secteur ou de l'établissement d'affectation
 - le médecin scolaire ;
 - l'infirmière scolaire ;
 - la Vie Scolaire (CPE, Assistants d'Éducation...).

¹² Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012

La passation des tests

Les élèves sont accueillis au collège avec leurs parents (**Annexe 13 : livret d'accueil du second degré**). L'EANA est évalué obligatoirement à partir des livrets de positionnement produits par le CASNAV de l'Académie de Guadeloupe et avec le concours des membres du CASNAV.

Le bilan des résultats

Le bilan des résultats (**Annexe 14 : Fiche de synthèse 2nd degré**) est communiqué pour validation au CASNAV par l'enseignant de l'UPE2A avec des propositions d'affectation :

- soit une inclusion partielle dans une classe ordinaire avec une prise en charge dans le dispositif UPE2A.
- soit l'inclusion totale dans une classe ordinaire avec un soutien linguistique.
- soit l'inclusion totale dans une classe ordinaire sans soutien linguistique.

L'EANA peut être orienté dans un autre établissement de secteur.

L'affectation et la scolarisation

L'affectation est prononcée par la DIVISAC ou le SAIIO.

Le jour de rentrée de l'EANA, la vie scolaire et le référent EANA complètent la fiche d'accueil 2nd degré (**Annexe 15**) et la transmettent au CASNAV.

L'évaluation groupée par pôles

En plus de cette organisation habituelle *in situ*, il est prévu dans l'année deux temps d'évaluation de positionnement **groupée par pôles** organisée par le CASNAV.

Ces deux temps d'évaluation sont groupés sur deux mois, septembre et février. Les enquêtes académiques et ministérielles montrent en effet une arrivée plus conséquente d'EANA en septembre et en février.

Ils sont organisés dans les trois collèges suivants :

- **le collège Nestor de Kermadec** (Pointe-à-Pitre) ;
- **le collège du Raizet** (Les Abymes) ;
- **le collège Edmond Bambuck** (Le Gosier).
- **le collège Quartier d'Orléans** (Saint-Martin)

- **le collège Mireille Choisy** (Saint-Barthélemy)

Les partenaires sont les suivants:

- **l'équipe pédagogique du CASNAV**
- **les enseignants UPE2A**
- **l'équipe pédagogique de l'établissement**
- **le SAIIO, les COP**
- **le service social**
- **le service médical**
- **la DIVISAC.**

Lors de ces regroupements, les EANA sont obligatoirement accompagnés de leurs parents.

« Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants permettent aux élèves **très peu ou pas du tout scolarisés dans leur pays d'origine avant leur arrivée en France** et ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire. »¹³

¹³ Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »

*Suite à la constitution des dossiers par la DIVISAC, les **élèves de 16 à 18 ans** sont orientés vers le CASNAV qui organise l'évaluation avec en soutien, un COP, le service social et médical et l'enseignant UPE2A Lycée.*

A la suite de l'évaluation, l'EANA peut être orienté par le SAIIO en lycée général, en lycée professionnel ou au collège, jusqu'à deux ans d'écart d'âge en classe ordinaire, avec ou sans soutien linguistique.

2. L'affectation

Pour les EANA arrivés après le mois de mai, le service de la DIVISAC ne procédera plus à l'affectation d'élèves nouvellement arrivés dans ces dispositifs, au titre de l'année scolaire en cours. La DIVISAC informera les parents des évaluations prochaines organisées par le CASNAV.

Pour rappel

L'affectation avec ou sans soutien linguistique est prononcée pour l'année scolaire en cours après le positionnement initial de l'EANA.

Il est donc nécessaire que la proposition d'orientation soit la plus précise possible, notamment s'agissant des langues vivantes maîtrisées par l'EANA, des mathématiques et des préconisations quant aux dispositifs d'aide.

Pour les 16 à 18 ans

L'orientation en dispositif UPE2A en lycée professionnel, réservée aux élèves scolarisés antérieurement, doit s'appuyer sur des niveaux d'acquis permettant d'envisager une scolarisation en inclusion totale dans la voie professionnelle l'année suivante.

ATTENTION !

Pour les élèves de plus de 16 ans, l'orientation en lycée ne pourra être suivie d'une affectation que dans la limite des places disponibles.

III La reconnaissance des acquis

1. Le positionnement

Le cursus scolaire de l'élève à l'arrivée (**Annexe 16 : tableau comparatif des niveaux de classe et des équivalences**) et le niveau révélé par l'évaluation déterminent le niveau d'inclusion.

Le livret de positionnement est l'outil de base qui permet l'élaboration du Parcours d'Inclusion de l'EANA (Annexe 8), indispensable pour un bon suivi de l'élève allophone.

2. L'acquisition de la langue française

Le principal objectif pédagogique de l'UPE2A pour les élèves ayant été scolarisés dans leur pays d'origine est **l'acquisition rapide des bases de la langue française** permettant à chaque élève d'intégrer le cursus classique et de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Les acquis en français de l'EANA sont évalués en référence aux items du livret du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) et du socle commun de connaissances et de compétences en s'appuyant sur les attitudes et les capacités de l'élève à s'inscrire dans une dynamique de progrès : « Le Livret Personnel de Compétences est l'outil de suivi à utiliser. »

La préparation du Diplôme d'Etude en Langue Française (DELFI) constitue un élément important de reconnaissance des acquis en langue française de ces élèves.

3. L'orientation

« L'orientation doit se construire au regard des compétences acquises et des capacités de ces élèves. La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences. »¹⁴

4. L'obtention de diplômes

Au collège, l'inclusion en classe ordinaire dans le cadre d'un parcours individualisé aidera chaque élève à **viser le droit commun**, l'obtention du Diplôme National du Brevet et/ou du CFG (Certificat de Formation Générale) et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

De même, **les compétences attendues** pour l'EANA affecté en lycée d'enseignement général et technologique ou lycée professionnel **relèvent du droit commun**, obtention du CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle), du Brevet Professionnel, du baccalauréat.

¹⁴ Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »



académie
Guadeloupe



Région académique

Rectorat de l'académie de la Guadeloupe

Adresse : Parc d'activités la Providence

ZAC de Dothémare BP 480

97183 LES ABYMES Cedex

Téléphone : 0590 47 81 00 (standard)

Fax : 0590 47 81 01

Mél: ce.rectorat@ac-guadeloupe.fr